

Québec, le 15 janvier 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Cette semaine, nos élèves du préscolaire ainsi que du primaire ont repris le chemin de l'école, et leurs camarades du secondaire les suivront dès lundi prochain. Les nouvelles mesures permettant ce retour sécuritaire ont été bien reçues par la population et nous vous remercions des efforts consentis pour les mettre en œuvre.

Vous avez été nombreux à nous demander de confirmer certaines orientations transmises au cours des mois précédents. Ainsi, cette communication vise à réitérer les principales mesures sanitaires toujours en vigueur et devant être appliquées en zone rouge, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Il importe de rappeler que les nouvelles mesures (masque/couvre-visage) ne changent pas les règles qui étaient mises en place concernant la distanciation physique.

Éducation préscolaire et enseignement primaire

- **Groupe-classe stable** : Seul le groupe-classe stable est permis. Les activités parascolaires et les sorties scolaires sont suspendues.

Pour plus de détails :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1610115949

- **Port du couvre-visage** : Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous les élèves de l'enseignement primaire dans les aires communes, lors des déplacements ainsi que dans le transport scolaire. De plus, les élèves du 3^e cycle doivent le porter à l'intérieur de la classe ou du local du service de garde. Le port du couvre-visage n'est toutefois pas obligatoire à l'extérieur, donc il n'est pas nécessaire de le porter dans la cour d'école ou dans les déplacements extérieurs. Au préscolaire, le port du couvre-visage n'est pas requis.

Pour plus de détails :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/affiche-port-du-masque.pdf?1610115949>

... 2

- **Cours d'éducation physique et à la santé, cours d'art dramatique, cours de musique et cours de danse** : Si les élèves du 3^e cycle ont besoin de retirer leur couvre-visage dans le cadre d'une activité physique, rappelons qu'il est possible de le faire. Une distance de 2 mètres doit alors être respectée entre les élèves et le couvre-visage doit être remis aussitôt l'activité terminée. Le port du couvre-visage n'est pas requis pour les élèves des 1^{er} et 2^e cycles dans le cadre de ces cours. Il n'est pas non plus obligatoire lorsque le cours se déroule à l'extérieur. Rappelons qu'à tous les niveaux, les groupes distincts ne doivent pas entrer en contact les uns avec les autres et que le matériel utilisé doit être désinfecté entre chaque groupe. De plus, à tous les niveaux, la compétence *Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques* peut être enseignée, et ce, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- **Récréations** : Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les élèves appartenant à des groupes-classes différents lors des récréations. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire lorsque la récréation se déroule à l'extérieur. L'hygiène et la désinfection du matériel utilisé par les élèves demeurent à prévoir.
- **Repas** : Pour la prise des repas, la distanciation physique de 2 mètres entre groupes-classes stables différents doit être maintenue. Les élèves peuvent retirer leur couvre-visage lorsqu'ils sont assis et prêts à manger.
- **Service de garde** : Le respect du groupe-classe stable est demandé et les modalités s'appliquant au port du couvre-visage pendant les heures de classe sont les mêmes lorsque l'élève est au service de garde. Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ». Lorsque ces mesures ne peuvent être respectées, le port du couvre-visage pour les élèves des 1^{er} et 2^e cycles doit être privilégié.

Enseignement secondaire

- **Groupe-classe stable** : Seul le groupe-classe stable est permis. Les activités parascolaires et les sorties scolaires sont suspendues.

Pour plus de détails :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1610115949

- **Port du masque de procédure** : Les élèves doivent porter le masque de procédure en tout temps dans la classe, dans leurs déplacements, sur les terrains de l'école et dans le transport scolaire. L'établissement est responsable de la distribution des masques de procédure. Des mesures doivent par ailleurs être proposées aux élèves pour les conserver de manière sécuritaire après chaque journée, et ce, afin de les porter le lendemain matin, au moment de se rendre à l'école en autobus scolaire.

Pour plus de détails :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/affiche-port-du-masque.pdf?1610115949>

- **Cours d'éducation physique et à la santé, cours d'art dramatique, cours de musique et cours de danse** : Pour tous les élèves, le masque de procédure peut être retiré lorsqu'une activité physique est pratiquée. Une distance de 2 mètres doit alors être respectée entre les élèves et le masque de procédure doit être remis aussitôt l'activité terminée. Rappelons que les groupes ne doivent pas entrer en contact et que le matériel utilisé doit être désinfecté entre chaque groupe. De plus, à tous les niveaux, la compétence *Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques* peut être enseignée, et ce, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- **Repas** : Pour la prise des repas, la distanciation physique de 2 mètres entre groupes-classes stables différents doit être maintenue. Les élèves peuvent retirer leur masque de procédure lorsqu'ils sont assis et prêts à manger.

Formation professionnelle et formation générale des adultes

- **Services éducatifs à distance** : Depuis le 11 janvier, lorsque le programme ou les compétences à acquérir le requièrent, notamment pour maîtriser des apprentissages pratiques en laboratoire ou nécessitant des équipements spécifiques, les services peuvent être offerts en présence.
- **Stages** : Les élèves peuvent poursuivre leur stage en entreprise lorsque celle-ci est ouverte, et ce, dans le respect des mesures sanitaires transmises par la Direction générale de la santé publique concernant le milieu de stage.
- **Évaluation et épreuves ministérielles** : Les épreuves locales peuvent être réalisées à distance. Les examens ministériels sont maintenus, puisqu'il n'existe pas de note-école ou de méthode de substitution.

- **Port du masque de procédure et de l'EPI** : Les élèves doivent porter le masque de procédure en tout temps dans le centre et sur les terrains du centre. Le masque de procédure peut être retiré lorsque les élèves sont assis à au moins 2 mètres de distance. Une distanciation physique de 2 mètres est requise en tout temps entre les élèves et les enseignants. S'il est impossible de le faire, les élèves et les enseignants doivent porter l'équipement de protection individuel (EPI).
- **Repas** : Comme dans l'ensemble des aires communes, une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les élèves provenant de différentes classes. Le masque de procédure peut être retiré lorsque les élèves sont assis et prêts à manger.
- **Couvre-feu** : Les déplacements à destination ou en provenance des établissements de formation sont autorisés pendant le couvre-feu, et ce, dans le cas des formations offertes en soirée.

Recyclage des masques de procédure

Les masques de procédure peuvent être recyclés en suivant les directives et modalités prévues par les entreprises offrant les services de récupération des masques et des EPI. À cet effet, nous vous invitons à consulter le www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/liste-options-recuperation-EPI.pdf.

La décision et la responsabilité de procéder à la récupération des masques de procédure reviennent à chaque établissement scolaire, lequel est tenu de respecter ces directives et de les communiquer adéquatement.

En terminant, nous tenons à vous remercier encore une fois pour l'ensemble des efforts colossaux que vous déployez pour offrir des services de la plus haute qualité aux élèves, et nous soulignons une fois de plus votre grande agilité dans la mise en œuvre des mesures sanitaires annoncées.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier